



Droit contractuel: pas d'original pour 1 des parties

Par **sandra3006**, le **02/04/2016** à **22:28**

Bonjour, rnrnUn contrat conclu avec sa banque est-il valide si seule la banque détient un original de ce contrat ? rnrnMerci d'avance.

Par **morobar**, le **03/04/2016** à **09:40**

Bonjour,rnOui certainement.rnLa banque peut prétendre et)à mon avis sans se tromper, que vous avez garé votre exemplaire.rnCe qui importe est que le contrat en possession de la banque soit signé par vos soins.

Par **Lag0**, le **03/04/2016** à **11:16**

Bonjour,rnQuelque soit le contrat, celui qui peut produire son exemplaire signé des parties peut en exiger l'application. Celui qui ne peut pas produire son exemplaire signé des parties ne peut rien exiger.rnDonc ici, la banque peut exiger que vous respectiez le contrat, mais vous ne pourriez pas, vous, l'exiger si la banque refusait.